Par dépôt électronique, courriel et poste

Yves Fréchette
Avocat
Hydro-Québec
Vice-présidence – Affaires juridiques

75, boul. René-Lévesque Ouest,
4e étage
Montréal (Québec) H2Z 1A4
Tél. : 514 289-2211, poste 6925
Téléc. : 514 289-2007
C. élec. : frechette.yves@hydro.qc.ca

Le 13 décembre 2018

Me Véronique Dubois, secrétaire
Régie de l'énergie
Tour de la Bourse
800, rue du Square-Victoria
Bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2

OBJET : Demande du Transporteur relative à la construction d'une ligne à 735 kV entre les postes Micoua et du Saguenay
Votre dossier : R-4052-2018
Notre dossier : R055390 YF

Chère consœur,

Hydro-Québec, dans ses activités de transport d'électricité (le « Transporteur »), offre à la Régie de l'énergie (la « Régie ») ses commentaires concernant la demande d'AQCIE-CIFQ du 9 décembre 2018.

Cette demande vise à verser au présent dossier sous pli confidentiel, les notes sténographiques de l'audience à huis clos du 9 novembre 2018 dans le dossier R-4045-2018[1] ainsi que la possibilité pour les intervenants de questionner le Transporteur à l'égard du contenu de ce témoignage.

Le Transporteur s'en remet à la Régie à l'égard de cette demande de l'intervenant avec les commentaires suivants.

Le Transporteur soumet que le calendrier actuel du présent dossier doit demeurer et que les intervenants doivent déposer leurs mémoires dans le délai prévu (9 janvier 2019) et ce, que la Régie accepte ou non d'y verser les notes sténographiques de l'audience à huis clos en cause.

Le Transporteur souligne que ses réponses à la demande de renseignement numéro 3 de la Régie, qui seront déposées sous peu dans le dossier décrit en rubrique, reprendront dans une très large mesure le contenu des témoignages des représentants

---

[1] Dossier : *Demande de fixation de tarifs et conditions de service pour l'usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs* présenté par Hydro-Québec Distribution.

du Transporteur rendus à huis clos dans le dossier R-4045-2018. Ces réponses devraient donc permettre l'atteinte de l'objectif d'information recherché par l'intervenant.

Le Transporteur précise qu'il n'est pas en mesure de satisfaire les suggestions de l'intervenant pour le dépôt de réponses à d'éventuelles demandes de renseignements pour le 4 janvier 2019. La Régie comprendra certainement que la conjonction de la pause de la période des Fêtes et d'audiences dès le retour en janvier 2019 réduit à néant, les disponibilités des représentants du Transporteur afin de répondre à des questions des intervenants.

Advenant que la Régie accepte la demande de l'intervenant ainsi qu'une autre demande de renseignements, cette fois uniquement ciblée sur les témoignages reproduits aux notes sténographiques précitées, le Transporteur propose que la demande de renseignements lui soit transmise au plus tard le 9 janvier 2019 et que toute demande déposée au-delà de cette date soit réputée caduque. Le cas échéant, le Transporteur anticipe être en mesure de répondre à ces demandes, le 8 février 2019. Dans un tel cas, le Transporteur n'aurait pas objection à ce que l'intervenant dispose d'un délai expirant le 14 février 2019 afin de déposer un complément à son mémoire qui soit ciblé sur les réponses de ladite demande de renseignements.

Veuillez recevoir, chère consœur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(s) Yves Fréchette

Me Yves Fréchette

c.c. Intervenants (par courriel seulement)